

REGLEMENT INTERIEUR

Année Scolaire 2022/2023

En collectivité, chacun a des droits et des devoirs. Le règlement intérieur précise les engagements réciproques : ceux de l'école, ceux de l'élève et ceux des familles.

Il permet de savoir ce que l'on attend de tous dans notre école, pour vivre sereinement, dans le respect et la tolérance.

Le respect du règlement de l'école favorisera le bien-vivre ensemble.

Nous vous invitons à le lire attentivement et à en discuter avec vos enfants.

1- ENTRÉE ET SORTIE

La semaine scolaire s'organise sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires de classe sont les suivants

- ✓ Pour les classes maternelles : 8h55 / 12h00 - 13h50 / 16h45
- ✓ Pour les classes élémentaires : 8h55 / 12h15 - 13h50 / 16h45

	Maternelle	Elémentaire
Accueil	8h45 Portail blanc, près de la salle de motricité	8h45 Portail bleu, angle rue de la Tortière / Place de l'Eglise
Début des cours	8h55	
Sortie	12h00 Portail blanc, près de la salle de motricité	12h15 Portail bleu, angle rue de la Tortière / Place de l'Eglise
Accueil des enfants déjeunant à la maison	13h40 Portail blanc, près de la salle de motricité	13h40 Portail bleu, angle rue de la Tortière / Place de l'Eglise
Reprise des cours	13h50	
Sortie	16h45 Portail blanc, près de la salle de motricité	16h45 Portail bleu, angle rue de la Tortière / Place de l'Eglise
Enfants orientés vers la garderie ou l'étude	17h15	

L'entrée et la sortie des enfants des classes élémentaires (CP au CM2) aux heures de début et fin de cours dumatin et de l'après-midi se font **exclusivement** par le grand portail bleu donnant sur la rue de la Tortière, sous la surveillance d'un enseignant.

Les enfants de CE2/CM1/CM2 peuvent quitter l'école seuls à la sortie des classes. Ils présentent leur carte d'autorisation de sortie à l'adulte en charge de la surveillance au portail

Les enfants de CP/CE1 peuvent quitter l'école accompagnés d'un aîné en CE2/CM1/CM2. Ils présentent également leur carte d'autorisation de sortie au portail.

L'entrée et la sortie des enfants de maternelle aux heures de début et fin de cours se font exclusivement par le portail blanc, à l'arrière de l'école, près de la salle de motricité. Les enfants restent sous la responsabilité des parents dans l'enceinte de l'école, jusqu'à ce qu'ils soient confiés à un adulte (enseignant de la classe, aide maternelle).

Au moment de la sortie, ils sont pris en charge par une personne majeure et autorisée par les responsables légaux.

Les élèves de maternelle ne peuvent pas sortir de l'école avec un aîné scolarisé dans l'établissement.

Sur temps périscolaire, l'entrée et la sortie de tous les enfants et de leurs parents se font par le portail blanc, rue de la Tortière (ouverture du portail au moyen d'un code communiqué en début d'année).

En aucun cas, votre enfant ne sera confié à une tierce personne sans votre accord écrit.

2- SÉCURITÉ

Par mesure de sécurité et par respect du travail de vos enfants et des enseignants, **les portails sont fermés à 8h55 et à 13h50**. À partir de ces horaires, aucun parent ne peut être présent dans l'école, sauf raison particulière visée par la direction.

Les parents veilleront à respecter les heures d'entrée et de sortie, de manière à ne pénaliser ni leur(s) enfant(s) ni les autres élèves par le dérangement ainsi créé.

L'accès en voiture par l'arrière de l'école est **strictement réservé** au personnel de la restauration et de l'école. Merci de ne pas stationner devant cet accès ni sur l'emplacement réservé aux cars, pour ne bloquer ni l'entrée ni la sortie..

Un contrat « Assurance Individuelle Accident » est obligatoire pour toutes les sorties hors de l'école. Il est souscrit auprès d'AVIVA par l'OGEC, sous la forme d'un contrat groupe, pour chacun des élèves.

3- OBLIGATION SCOLAIRE - ABSENCES

1- Obligation scolaire

L'école est obligatoire à partir de 3 ans. Toutefois, des aménagements de l'emploi du temps des élèves de Petite Section sont possibles en début d'année scolaire. Ils doivent être discutés avec l'enseignant de votre enfant.

Toute absence imprévue doit être signalée dès la première demi-journée, soit directement par vous-même auprès de l'enseignant(e) avant le début des cours, par mail ou par téléphone avant 8h55 au secrétariat, au 02 40 94 51 49, puis justifiée **obligatoirement par écrit** en complétant un **coupon d'absence** (remis avec les documents de rentrée).

Toute absence prévue doit être signalée le plus tôt possible.

Tous les enfants sont soumis à la loi sur l'assiduité scolaire. Pour toute absence, un justificatif des parents sera exigé.

Pour toute absence supérieure à deux jours (sauf raison médicale), les parents feront une demande d'autorisation auprès de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

En cas d'absence autre que médicale, l'enseignant ne transmettra aucun document des cours manqués.

L'élève ayant un rendez-vous médical sur temps de classe ne sera autorisé à quitter l'école qu'avec un adulte pour l'accompagner.

Dans toute la mesure du possible, les rendez-vous médicaux seront pris hors temps scolaire.

2- Absences et retards

Un enfant malade ou fiévreux n'est pas à sa place à l'école et sera donc **refusé**.

Par ailleurs, les enseignants n'ont pas le droit d'administrer de médicaments (à l'école ou à la cantine) même avec une ordonnance. Par conséquent, n'en fournissez ni à votre enfant, ni à l'enseignant.

En cas de maladie contagieuse, il est important, par égard envers les autres, de respecter les délais d'éviction (nous consulter si besoin).

Dans le cas d'une maladie nécessitant un traitement au long cours (asthme, diabète, épilepsie...) ou d'allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être rédigé avec les services de médecine scolaire.

Les enfants ayant **des lentes ou des poux** doivent être traités rapidement.

En cas de suivi extérieur sur le temps de classe, les parents doivent fournir une autorisation de sortie écrite.

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école **sur le temps scolaire** sans un adulte pour l'accompagner.

4 - VIE SCOLAIRE

La vie de groupe exige d'être attentif aux personnes. Elle implique respect, tolérance et politesse. Elle nécessite que chacun surveille son langage et son attitude.

Les enfants porteront une tenue vestimentaire fonctionnelle décente, adaptée à la vie scolaire, à la saison et à leur âge. Chacun se sentira responsable en veillant à la propreté de la cour et des sanitaires.

Tous les lieux et le matériel collectif seront soumis à la même attention.

Toute détérioration due à la négligence ou à la malveillance sera évaluée et facturée au responsable.

Pour éviter les pertes ou les vols, laissez à la maison tous les objets de valeur (bijoux, argent). L'école décline toute responsabilité.

Par mesure de sécurité, ne confiez pas à votre enfant d'objets dangereux, susceptibles d'occasionner des blessures.

Les chewing-gums et les sucettes (bâtons) sont interdits. Les bonbons sont autorisés pour les anniversaires seulement.

Les enfants de primaire peuvent apporter billes, élastiques, cordes à sauter, petites balles souples, jeux de cartes traditionnels, petites voitures, petites figurines, pour jouer sur la cour.

Les échanges d'objets (cartes et autres ...) ne sont pas autorisés.

Les objets prohibés seront confisqués.

Pour des raisons d'assurance, l'utilisation des jeux sur la cour des maternelles est réservée **aux enfants sous la surveillance d'un enseignant et d'un personnel de l'école, sur temps scolaire et périscolaire**. Ils ne peuvent donc pas être utilisés entre 12h et 13h50 ou après 16h45 par les enfants qui sont sous la responsabilité de leurs parents.

5- COMMUNICATION ÉCOLE FAMILLE

Une réunion de classe à l'intention des parents est organisée avant les vacances de Toussaint. Différentes rencontres enseignants/familles peuvent être organisées au fil de l'année en fonction des projets des classes.

La communication famille / école se fait par l'intermédiaire du cahier de liaison, d'Éducartable ou par mail. Les parents signent les circulaires et retournent les coupons réponses très rapidement.

Les familles qui souhaitent rencontrer les enseignants ou la directrice prennent contact, par l'intermédiaire du cahier de liaison, ou par téléphone, pour convenir d'un rendez-vous.

